

BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-59-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de Monsieur Louis GOURBESVILLE, de la SAS GOURBESVILLE, 25 Rue Sainte Marie 50630 Quettehou, pour le stationnement d'un camion de béton chez Monsieur Pierre DELOMENEDE, 22 Rue Saint Thomas Becket 50760 Barfleur (accès par la Rue des Jardins à Barfleur),

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue des Jardins,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du stationnement du camion sus énoncé, la circulation sera interdite dans la Rue des Jardins le jeudi 16 novembre 2023 de 8h30 à 9h30.

Article 2 : La circulation sera bloquée par un panneau « route barrée » à l'entrée de la Rue des Jardins, côté port.

Article 3 : La signalisation sera assurée par les employés communaux.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de St Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 15 novembre 2023

Le Maire
Michel MAUGER

